

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

16 juin 2025, à 20h00  
Salle du Conseil communal

**Présidence**  
**Madame Corinne Borloz**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 20 mai 2025.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorporée conduite par M. Christian Minacci, le Syndic, de Mme Pilloud, Secrétaire municipale, de M. Ruby, Boursier, de M. Ansermet, représentant de Police Riviera, et de Mme Anaïs Paschoud, huissière, et le public.

Le Bureau est représenté par Mme Corinne Borloz, Présidente, ainsi que par Mmes Martine Jacomelli et Patricia Gremion, scrutatrices. La secrétaire est Mme Laurence Negro-Chochard.

26 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Nathalie Fonjallaz, Blaise Luy, Arnaud Gantenbein, Jean-Paul Neyroud, Christian Rattaz, Sonia Nour, Fabienne Fontana Hunziker, Jacques Marmier, Thierry Aubert, Alain Debétaz, Hervé Henchoz et Céline Azienda Jarry-Lacombe

Absent : M. Dimitri Ribes

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Mme la Présidente demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la nomination et l'assermentation d'un huissier au point 5.

1. Appel
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
4. Correspondance
5. Nomination et assermentation d'un huissier en remplacement de Mme Anaïs Paschoud, démissionnaire
6. Election du président ou de la présidente du Conseil
7. Election du 1er vice-président ou de la 1ère vice-présidente
8. Election du 2ème vice-président ou de la 2ème vice-présidente
9. Election de deux scrutateur-trice-s
10. Election de deux scrutateur-trice-s suppléant-e-s
11. Préavis 03-2025 - Rapport de gestion 2024 de la Municipalité
12. Préavis 04-2025 - Comptes 2024

13. Préavis 05-2025 - Préavis sur la gestion et les comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
14. Préavis 06-2025 - Préavis relatif aux comptes 2024 du Fonds culturel Riviera
15. Préavis 08-2025 - Comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
16. Rapport 01-2025 - Réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Paul Gremion « Etude de faisabilité de projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale proche du collège communal »
17. Communications de la Municipalité
18. Communications du bureau
19. Communications des représentant-e-s du Conseil communal aux délégations permanentes
20. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour de la séance tel que modifié est accepté à l'unanimité.**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.**

### **4. Correspondance**

Mme Anaïs Paschoud a transmis sa démission de sa fonction d'huissière du Conseil communal, suite à son départ prochain pour le Canada. Mme la Présidente remercie Mme Paschoud pour son engagement à ce poste et lui souhaite le meilleur pour la suite.

La discussion est close.

### **5. Nomination et assermentation d'un huissier en remplacement de Mme Anaïs Paschoud, démissionnaire**

Le bureau propose la candidature de M. Stefano Speranza.

**M. Stefano Speranza est élu tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

**M. Speranza est assermenté.**

### **6. Election du président ou de la présidente du Conseil**

Mme la Présidente se fait remplacer par M. Oriella, vice-Président.

Mme Mürset propose la candidature de Mme Corinne Borloz.

**Mme Corinne Borloz est élue Présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### **7. Election du 1<sup>er</sup> vice-président ou de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente**

Mme Mürset propose la candidature de M. Bruno Oriella.

**M. Bruno Oriella est élu 1<sup>er</sup> vice-Président tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### **8. Election du 2<sup>ème</sup> vice-président ou de la 2<sup>ème</sup> vice-présidente**

M. Oriella propose la candidature de Mme Catherine Mürset.

**Mme Catherine Mürset est élue 2<sup>ème</sup> vice-Présidente tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### **9. Election de deux scrutateur·trice·s**

Mme Jacomelli propose les candidatures de Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan et de M. Paul Weiss.

**Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan et M. Paul Weiss sont élus scrutatrice et scrutateur tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### **10. Election de deux scrutateur·trice·s suppléant·e·s**

Mme Mürset propose les candidatures de Mmes Martine Jacomelli et Patricia Gremion.

**Mmes Martine Jacomelli et Patricia Gremion sont élues scrutatrices suppléantes tacitement selon le règlement du Conseil communal et par applaudissements.**

#### **11. Préavis 03-2025 Rapport de gestion 2024 de la Municipalité**

Commission de gestion

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Luzio d'en lire les conclusions, M. Luy, rapporteur, étant absent (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission de gestion présente son rapport sur l'examen de la gestion et des comptes pour l'année 2024. Les annexes de ce rapport résument les échanges entre la Cogest, la Municipalité, la Secrétaire municipale, le Boursier communal ainsi que la direction du BTI. La Cogest est composée de cinq membres : M. Thierry Wyss (Président), M. Blaise Luy (Rapporteur), Mme Monica Gayed, Mme Jeanne Delapraz et M. Serge Luzio. La Cogest s'est réunie à six reprises en 2025, les 27 janvier, 28 février, 5 mai, 12 mai et 4 juin. (...)*

*A l'issue de ses travaux et sur la base des informations recueillies, la commission de gestion n'a aucune observation ni vœu à communiquer. La Municipalité, le personnel communal ainsi que la direction du BTI sont remerciés.*

*En conclusion, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »*

La discussion est ouverte.

### Rapport de gestion

**M. Groux** intervient en page 43 sur le point concernant la valorisation des déchets verts et s'interroge sur une éventuelle amélioration du système d'accès actuel, basé sur une carte. Il évoque la possibilité de le moderniser, par exemple via un QR code ou un autre moyen numérique facilement transportable. Il soulève notamment le cas où ses enfants pourraient déposer des déchets verts, sans qu'il souhaite leur confier la carte d'accès.

**Mme Carruzzo** indique que la Municipalité souhaite faciliter l'accès aux points de collecte GastroVert. Une nouvelle campagne d'information est prévue cet automne, afin de sensibiliser la population à une meilleure utilisation du système. En effet, les poubelles contiennent encore trop de matière organique. La Municipale a également constaté que de nombreux habitants déposent leurs déchets organiques avec les déchets verts, au lieu d'utiliser les GastroVert, en raison notamment de l'éloignement de certains conteneurs. Elle relève toutefois que le système fonctionne globalement bien : les odeurs restent discrètes, même en été, grâce à la fréquence des vidanges.

**Mme Carruzzo** précise qu'une relance sera effectuée auprès du prestataire en charge des cartes d'accès à la déchetterie.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 03-2025 sur la gestion 2024 de la Municipalité

VU le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2024.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 03-2025 sont acceptées à l'unanimité.**

Mme la Présidente remercie la commission de gestion pour son énorme travail.

### **12. Préavis no 04-2025 Comptes 2024 Commission de gestion**

Le rapport de la commission de gestion étant arrivé dans les délais et lu au précédent point de l'ordre du jour par M. Luzio, Mme la Présidente demande si quelqu'un désire réentendre les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

Personne ne se manifeste.

**Mme la Présidente** propose de passer en revue les comptes 2024, les comptes 2024 du BTI, puis d'ouvrir la discussion sur le préavis.

La discussion est ouverte.

**M. Oriella** relève une erreur d'addition en page 57, colonne "Estimations fiscales", compte 9123. La somme de CHF 1'043'000.– n'a pas été prise en compte dans le total. Le montant indiqué de CHF 2'921'600.– doit être corrigé à CHF 3'964'600.–.

**M. le Syndic** prend note et indique que cette addition sera corrigée.

**M. Oriella** constate, en page 59, que le complexe de Châtonneyre, rénovation et assainissement pour CHF 1'333'511.–, se trouve dans l'inventaire du patrimoine administratif, alors que sur la page 54, il figure dans le patrimoine financier.

**M. le Syndic** précise que cette erreur sera corrigée en 2025, avec l'entrée en vigueur du nouveau système comptable MCH2. Les comptes 2024 sont les derniers à être établis selon l'ancien modèle MCH1. Il explique qu'une série de basculements a été nécessaire pour cette transition, ce qui a pu entraîner certaines inversions ou erreurs.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 04-2025 « Comptes 2024 »

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. d'approuver les comptes communaux 2024 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 04-2025 sont acceptées à la majorité moins 1 abstention.**

Mme la Présidente remercie la commission de gestion pour son travail.

#### **13. Préavis 05-2024 Préavis sur la gestion et les comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Commission intercommunale de gestion CIEHL

**Mme la Présidente** relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL pour 2024.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Mme la Présidente** relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

- VU le préavis N° 05-2025 sur la gestion et les comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- VU le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'adopter les comptes et le bilan 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 05-2025 sont acceptées à l'unanimité.**

### 14. Préavis 06-2025 Préavis relatif aux comptes 2024 du Fonds culturel Riviera

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

**Mme la Présidente** relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera pour 2024.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Mme la Présidente** relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

- VU le préavis N° 06-2025 sur les comptes 2024 du Fonds culturel Riviera
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'adopter les comptes 2024 du Fonds culturel Riviera.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 06-2025 sont acceptées à la l'unanimité.**

**Mme Jacomelli** est interpellée que les délégués de Corseaux n'étaient pas présents à la séance de commission du 8 mai 2025, alors que la commune de Corseaux devait présider la commission. La Conseillère communale s'interroge sur la possibilité de procéder à une votation alors que Corseaux n'était pas représentée.

**M. Trüb** intervient en indiquant que Corseaux ne devait pas présider et répond qu'il n'est pas obligatoire que toutes les communes soient représentées pour délibérer.

**M. Weiss** ajoute que dans le cas du SIGE, cette exigence s'applique, ce qui engendre des problèmes inextricables. En conséquence, une modification des statuts est envisagée afin de supprimer cette obligation.

### **15. Préavis 08-2025 Préavis relatif aux comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve**

Commission de gestion

**Mme la Présidente** demande que soit corrigée une erreur dans les conclusions du préavis : il convient de lire « vu le rapport de la commission de gestion » et non « de la commission des finances ».

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Luzio, Rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« *« La commission de gestion était composée des membres suivants :*

*Monsieur Thierry Wyss, Président,*

*Madame Jeanne Delapraz,*

*Mme Monica Gayed,*

*Monsieur Blaise Luy,*

*Monsieur Serge Luzio, rapporteur.*

*En conclusion, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 08-2025 sur les comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

VU le rapport de la Commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

d'adopter les comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 08-2025 sont acceptées à l'unanimité.**

**Mme Jacomelli** relève que le Fonds culturel Riviera soutient des institutions ou associations culturelles locales et attribue ponctuellement des aides à la création. Parallèlement, l'Entente intercommunale de la taxe de séjour subventionne également des manifestations locales. Ces deux entités remplissent donc des missions similaires. Elle s'interroge sur la pertinence de maintenir deux structures distinctes et propose d'envisager la création d'une entité unique pour la gestion et l'attribution de ces fonds

**Mme Carruzzo** indique que le Fonds Culturel Riviera est destiné à soutenir des institutions professionnelles pérennes, en particulier pour la prise en charge de leurs frais artistiques. La taxe de séjour est consacrée aux manifestations locales présentant un intérêt touristique. Face à la demande des petites communes, qui estimaient que ces aides bénéficiaient principalement aux grandes institutions (comme le Montreux Jazz Festival ou le Festival Images), il a été décidé qu'une partie de la taxe de séjour

serait réattribuée aux communes pour soutenir l'animation locale. Par exemple, la fête au village de ce week-end en est une illustration.

Concrètement, 15 % de la part rétrocédée de la taxe de séjour est redistribuée aux communes, à raison de CHF 5'000.– pour les petites communes, CHF 10'000.– pour les plus grandes, plus un montant variable selon le nombre de nuitées. Pour Corseaux, cela représente environ CHF 6'000.– par an.

La Municipale souligne que le Fonds Culturel Riviera et la taxe de séjour financent des événements de nature différente. Certaines institutions peuvent recevoir des soutiens des deux dispositifs, comme le Montreux Jazz Festival, mais cela reste une exception. La fusion des deux mécanismes ne serait pas envisageable, en raison de leur complexité et de leurs critères spécifiques.

Elle rappelle enfin que la taxe de séjour est conditionnée à l'impact sur les nuitées touristiques, alors que le Fonds Culturel Riviera n'a pas cette exigence. À sa création, le Fonds Culturel Riviera visait notamment à soutenir le Théâtre de Vevey et le 2m2c à Montreux. Le dispositif s'est élargi au fil du temps, tout en maintenant des critères d'entrée stricts. À titre d'exemple, les Artistes de Rue ont dû attendre plusieurs années avant d'être intégrés au système.

**M. Minacci** ajoute que le Fonds Culturel Riviera repose sur une entente intercommunale, fondée sur la volonté des communes de soutenir des événements culturels d'envergure régionale. En revanche, la taxe de séjour est régie par une loi cantonale, avec des règles précises quant à son utilisation, principalement orientée vers le tourisme.

#### **16. Rapport 01-2025 Réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Paul Gremion « Etude de faisabilité de projet pour la construction d'une garderie d'enfants sur la parcelle communale proche du collège communal »**

Commission : Mmes et MM. David RoCHAT, Fabienne Fontana Hunziker, Jean-Paul Gremion, Blaise Luy et Mme Coralie Patthey

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie Mme Coralie Patthey, Rapporteuse, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres présents (3 pour et 1 contre) prend acte de ce rapport et vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du rapport municipal »*

La discussion est ouverte.

**M. Gremion** souhaite débiter par une remarque constructive adressée au Bureau du Conseil concernant la désignation de la commission. Bien que la qualité des membres ne soit pas remise en question, il estime que ses craintes initiales quant au choix de nouveaux membres se sont confirmées. Il souligne l'importance, à l'avenir, de reconduire autant que possible les membres d'une commission ad hoc précédente lorsqu'un sujet connexe est traité de nouveau. Il estime qu'il n'a pas été possible d'informer pleinement les nouveaux membres en une seule séance, tant le dossier était complexe et déjà largement discuté auparavant. Il aurait été préférable, selon lui, de permettre une certaine continuité, quitte à remplacer uniquement les membres absents.

Le Conseiller communal poursuit en s'adressant aux membres du Conseil communal et revient sur le parcours de la motion initialement déposée en janvier 2024, après une première tentative en 2022. Il souligne l'important investissement de temps et d'énergie de la part des motionnaires, des co-motionnaires – qu'il remercie – ainsi que de la Municipalité. Il rappelle que dès la séance du Conseil communal de février 2024, la Municipalité, par l'intermédiaire de son Syndic, avait opposé une irrecevabilité de la demande. Pourtant, à ce moment-là, aucun avis de droit n'avait encore été sollicité.

Il relève que la demande d'avis de droit n'a été transmise que trois mois plus tard, et que la réponse du Canton est parvenue environ dix jours après la sollicitation, soit le 17 mai 2024. Lors de la séance suivante du Conseil, en juin 2024, la motion a finalement été acceptée, sur la base du rapport de la commission ad hoc, qui s'était entretenue avec le Syndic et un représentant du BTI, et avait reçu une grande quantité d'informations utiles.

**M. Gremion** s'étonne que l'avis de droit n'ait pas été demandé plus tôt, ou tout au moins communiqué sans délai. Il estime que le fait de détenir ce document sans en faire part au Conseil communal constitue une marque de mépris à l'égard du pouvoir législatif. Selon lui, cette rétention a inutilement prolongé les débats et généré des tensions évitables. Il déplore également une forme de manque de considération à l'égard de la commission ad hoc, dont les membres ont travaillé sérieusement.

Il ajoute que, grâce à l'action du Conseil communal, les choses ont évolué. Alors que la Municipalité soutenait, il y a un an, qu'aucun bâtiment (scolaire ou autre) n'était constructible sur la parcelle 45, elle reconnaît aujourd'hui qu'un tel projet est envisageable. C'est la preuve que les démarches entreprises n'étaient pas inutiles.

**M. Gremion** conclut en regrettant le temps perdu : alors que la commune de Corsier a réussi à réaliser une garderie en seulement neuf mois, Corseaux n'a, après deux législatures, toujours aucun projet abouti. Il invite donc à tourner la page, tout en gardant à l'esprit les enseignements de cette législature.

**M. le Syndic** commence par répondre à l'accusation de mépris envers le Conseil communal. Il précise que ceux qui le connaissent savent qu'il a le plus grand respect pour le Législatif. Il explique que dès le dépôt de la motion en 2023, ou début 2024, il y a eu une séance de commission pendant laquelle il avait, en amont, pris contact avec la Préfecture. Celle-ci lui avait clairement indiqué que la demande formulée dans la motion ne relevait pas des compétences du Conseil communal. Cette position de la Préfecture avait été transmise à la commission, qui, malgré cela, avait décidé de poursuivre ses travaux et d'inviter le Conseil à voter la motion. Lors de la séance suivante, une interruption avait eu lieu pour permettre la lecture d'un courrier de la Préfecture confirmant l'irrecevabilité de la motion, avec les mêmes arguments que ceux développés plus tard dans l'avis de droit.

Malgré cette mention, le Conseil communal a tout de même décidé de valider la motion, plaçant ainsi la Municipalité dans une situation délicate. En juin 2024, dans un esprit de collaboration, la Municipalité a proposé de requalifier la motion en postulat, afin d'éviter une nouvelle séance et de permettre une suite conforme au règlement du Conseil.

Dans cette même logique, la Municipalité a accepté de lancer une étude de faisabilité, notamment sur la parcelle mentionnée dans la motion. Cette étude a pris du temps, mais elle a été menée sérieusement. Dès le départ, il avait été indiqué que cette parcelle ne permettait pas l'implantation d'une garderie, et ce point est confirmé dans le rapport remis ce soir.

Cependant, une alternative a été étudiée, non pas sur la partie évoquée dans la motion, mais à l'arrière du préau, dans le prolongement du collège 60, en réponse à d'autres besoins liés aux écoles et aux UAPE. Cette analyse permet donc de répondre de manière formelle au postulat transformé, tout en réaffirmant l'impossibilité de construire une garderie sur la parcelle concernée.

Concernant la critique évoquée sur les délais dans la création de structures d'accueil, M. le Syndic rappelle que la gestion des garderies n'est pas une compétence communale, mais intercommunale, sous l'égide de l'ASICC. Il cite en exemple la crèche des Aventuriers, installée à titre provisoire, malgré des oppositions qui ont pu être levées grâce à l'effet suspensif levé en temps utile.

Il évoque ensuite le projet prévu sur le site de Châtonneyre, qui fait encore l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Il retrace brièvement les étapes :

- Vote du plan d'affectation par le Conseil communal en 2019 ;

- Validation populaire en juin 2022 ;
- Recours à la CDAP en juillet 2022 ;
- Décision de la CDAP (rejet du recours) en juin 2023 ;
- Nouveau recours au Tribunal fédéral en juillet 2023, dont la décision est toujours attendue.

Il précise que dans cette affaire, ce n'est pas la Municipalité qui joue la montre, mais bien les procédures juridiques en cours qui retardent le projet. En parallèle, d'autres solutions ont été développées avec les communes partenaires, notamment une future garderie à la Maison du Pèlerin. Il mentionne aussi la présence actuelle de trois crèches : au Mont-Corsier, à Corsier et bientôt au Mont-Pèlerin.

Enfin, il revient également sur le nouveau projet intercommunal à Jongny, incluant des classes, une UAPE et une crèche de 44 places, en cours de discussion au sein de l'ASICC.

Il conclut en rappelant, avec le plus grand respect pour le Conseil communal, que certaines compétences sont définies de manière claire par la loi. Il encourage les membres à relire l'article 4 du règlement, qui distingue les rôles du Conseil communal et ceux de la Municipalité. À ses yeux, les positions exprimées ce soir sont identiques à celles qui ont été exprimées depuis le début de la procédure : rien n'a changé sur le fond et le rapport actuel vient simplement officialiser la réponse de la Municipalité à un postulat requalifié, après une analyse approfondie.

**M. Gremion** rappelle que, si la gestion des garderies relève de l'ASICC, la construction des infrastructures nécessaires demeure de la compétence des communes. Il précise que la situation actuelle est connue de tous et qu'elle est, pour reprendre les termes employés par le Syndic, « factuelle ». Il invite enfin chacun à se référer à la chronologie des événements, accessible à travers les procès-verbaux et documents, afin de se forger sa propre opinion sur le déroulement des faits.

**Mme la Présidente** revient sur la nomination de la commission. Elle indique que, lors de la composition de la commission, le Bureau a tenté d'être le plus équitable possible, en tenant compte du caractère urgent du dossier et de la nécessité d'avoir des membres disponibles. Elle rappelle également que, compte tenu du nombre de Conseillers engagés dans d'autres commissions (gestion, finances, etc.), les choix étaient restreints. Elle rappelle que cette commission a été nommée pour accepter ou non les conclusions du rapport de la Municipalité et non pour la motion. Le bureau a ainsi nommé des membres plus que compétents pour délibérer.

**M. Gremion** indique qu'il comprend et adhère aux explications fournies. Il précise toutefois qu'il a eu des ressentis propres quant à la composition de la commission et souhaite en tirer des enseignements pour l'avenir. Il formule une remarque constructive, à savoir que, dans la mesure du possible, si une situation similaire devait se reproduire, il serait pertinent de s'appuyer sur cette expérience et de reconduire dans la nouvelle commission les membres déjà familiers du sujet.

**M. Luzio** remercie la Municipalité d'avoir pris les choses en main. Il relève que les PACom impliquent une densification des zones urbaines et, par conséquent, une augmentation de la population. Il rappelle que cette évolution constitue un véritable défi tant pour les Municipalités que pour les Conseils communaux. Dans ce contexte, il considère que la motion déposée par M. Gremion était particulièrement opportune et bienvenue.

**Mme la Présidente** relit les conclusions du rapport :

*« En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres présents (3 pour et 1 contre) prend acte de ce rapport et vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter les conclusions du rapport municipal »*

**Les conclusions du rapport de la Municipalité sont acceptées à la majorité moins 2 absentions.**

## 17. Communications de la Municipalité

### M. MINACCI, SYNDIC

**Personnel communal** : Mme Zeller prendra sa retraite après 26 années au service du greffe. La Municipalité la remercie chaleureusement pour son engagement et ses compétences. Mme Dewarrat, actuellement responsable de l'Office de la population à 80%, lui succédera comme adjointe au greffe municipal. Mme Fanny Moser prendra quant à elle la relève de Mme Dewarrat à l'Office de la population.

Par ailleurs, M. Olivier Rapin a été engagé à 30 % en qualité de spécialiste en administration publique. Ancien secrétaire général du Grand Conseil et Secrétaire municipal à Montreux, il apportera une expertise précieuse à l'administration.

**Annnonce en lien avec la prochaine législature** ; M. Minacci annonce qu'il ne se représentera pas lors des prochaines élections communales de 2026. Entré au Conseil communal en 1997, il estime qu'il est temps pour lui de tourner la page. Il remercie chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil pour leur confiance et exprime sa reconnaissance pour les années passées, notamment les six dernières durant lesquelles il a exercé la fonction de Syndic. Il dit avoir beaucoup apprécié cette responsabilité et la collaboration avec le Conseil communal.

**Don** : La Municipalité a décidé d'attribuer un don de solidarité d'un franc par habitant pour la commune de Blatten (Chaîne du Bonheur).

### M. SIEGFRIED

**Annnonce en lien avec la prochaine législature** : M. Siegfried complète en indiquant que les quatre Municipaux sont disposés à prolonger leur mandat et à continuer à s'investir pour la commune, à condition que la population leur renouvelle sa confiance.

**Travaux et routes** : Le Municipal répond aux questions de Mme Mürset relatives à la sécurité des usagers à la rue du Village, posées lors de la séance du 7 avril 2025 :

Effectivement, la rue du Village présente un revêtement de surface qui se dégrade progressivement, année après année. La Municipalité a déjà procédé à quelques réparations ponctuelles, notamment au carrefour devant la cave de Corseaux, ainsi que sur d'autres emplacements ponctuels.

En réponse aux deux questions soulevées :

1. Responsabilité de la commune : La loi sur la circulation routière dispose à son article 31 al. 1 que « le conducteur (doit) rester constamment maître de son véhicule ». L'art. 32 précise en outre que « la vitesse doit toujours être adaptée aux circonstances... ainsi qu'aux conditions de la route ». La commune a en outre fait apposer un panneau « attention chaussée déformée ». Dans ces conditions, il semble difficile que quelqu'un puisse apporter la preuve qu'il est resté maître de son véhicule et qu'il a adapté sa conduite à l'état de la route, mais que celui-ci était tellement mauvais que l'accident était inévitable et que par conséquent la responsabilité de la commune serait engagée.

De nombreuses communes étant toutefois confrontées à cette problématique, et faute pour l'instant de jurisprudence, en particulier à l'égard des utilisateurs d'un vélo ou d'une trottinette, un avis de droit a été demandé par certaines communes. Dès que sa teneur sera connue, la Municipalité de Corseaux adaptera si besoin sa pratique.

2. Travaux envisagés : Une réflexion est en cours sur une éventuelle réfection plus globale de la rue du Village. Ce projet ne figure pas dans la planification financière actuelle, d'autant que les derniers travaux réalisés datent de 2009 (préavis 02-2009). Ils consistaient uniquement en la reprise de la couche de roulement par un enrobé coloré sans travaux souterrains.

Un simple traitement de surface n'est pas envisageable aujourd'hui sans une analyse plus poussée du sous-sol. Certains éléments sont en notre faveur : les canalisations sont en bon état sur la partie est, et seuls deux collecteurs nécessiteraient un gainage sur la partie ouest.

La Municipalité sollicitera les services industriels pour connaître leurs éventuelles intentions de travaux dans ce secteur. Leur réponse permettra de mieux définir l'ampleur du projet à envisager et, le cas échéant, de coordonner les interventions.

La Municipalité tiendra le Conseil informé des prochaines étapes en fonction de l'évolution du dossier.

**Création de 53 nouvelles places de stationnement vélos, motos et scooter sur le territoire communal :**

La Municipalité a validé dernièrement, et conformément au budget qui avait été transmis, l'installation de 53 places pour vélos avec supports sécurisés, ceci à neuf emplacements dans le village, dont 24 places sur le parking deux-roues de la plage de la Crottaz. Il y aura également le marquage de 2 places pour vélos cargo à la plage de la Crottaz et 4 places supplémentaires pour scooters / motos vers le parc Gonnard.

**M. MICHAUX :**

**Personnel :** Après une année de transition avec l'engagement d'un nouvel intendant, la Municipalité a décidé de prendre un nouvel apprenti au sein du secteur des bâtiments. Il s'agit de M. Zaheer Ahmadzai qui a été unanimement apprécié par ses futurs collègues. Il débutera cet été un apprentissage d'agent d'exploitation.

**PECC (plan Energie Climat Communal) :** Après une première année de travail avec notre mandataire Bio Eco, la Municipalité a validé le rapport présenté par le groupe de travail PECC. Ce rapport inclut un état des lieux de notre commune, un plan d'actions et une série de mesures à mettre en application ou déjà en cours de réalisation. Il a été transmis au canton et nous sommes en attente de sa validation.

Comme exemple de mesure de participation, Corsier et Corseaux se sont associés pour une semaine du climat début octobre.

**PET (Planification territoriale) :** La Municipalité a rencontré son partenaire Holdibat dans le cadre du PET communal également déposé au canton. Notre réflexion porte notamment sur une forme de conseil personnalisé à la population et plus spécifiquement aux propriétaires. Plus de précisions seront apportées prochainement.

**M. PASCHOUD :**

**ASICC :** L'ASICC ouvrira une crèche garderie dans des locaux appartement à l'EMS la maison du Pèlerin. D'une capacité de 44 places, la structure accueillera les bébés dès 3 mois et les enfants jusqu'à leur âge d'entrée à l'école. Elle prendra place dans un bâtiment annexe de l'EMS du Mont Pèlerin en aval de l'édifice historique, dans des locaux dédiés initialement au logement du personnel. Le projet et les travaux de transformation des locaux, sont financés par un prêt de 2,6 millions octroyé par la commune de Chardonne à la maison du Pèlerin, propriétaire des lieux, et cautionné par les communes du Cercle, avec un amortissement sur 20 ans au taux de 1%, ce qui permet de proposer un loyer de CHF 130'000.- par an à la charge de l'ASICC, et donc des 4 communes du Cercle.

La cuisine de l'EMS fournira les repas à la structure et le service de maintenance s'occupera du nettoyage.

Une directrice a été engagée et le processus de recrutement du personnel éducatif est en cours. La tâche n'est pas aisée car le marché est extrêmement tendu, mais à ce jour, il ne manque plus qu'un 55% d'EPT. Le taux de remplissage de cette crèche est actuellement de 90%, ce qui est très important si l'on considère que le mercredi et le vendredi sont des jours moins demandés.

Cette crèche garderie étoffera l'offre de l'ASICC qui dispose pour l'instant de deux structures d'accueil préscolaires, les Écureuils aux Monts-de-Corsier, louée à l'ASICC par un privé, et les Aventuriers dans des locaux provisoire située au Sud du collège de Corsier. La liste des enfants en attente d'une place de garderie dans les communes du cercle devrait donc considérablement se réduire. Il y a eu la fin du REVE, puis un cauchemar qui s'éloigne gentiment. Mais il reste encore bien du travail à faire pour satisfaire à la

demande des familles du Cercle et atteindre l'objectif de 4 garderies pérennes de 44 places sur nos 4 communes.

Et Corseaux doit faire sa part. La Municipalité et les familles attendent une décision du TF avec impatience pour aller de l'avant.

### **18. Communication du bureau**

Le Bureau s'est réuni ce jour, à 19h15.

Les Conseillers communaux ont reçu une invitation à la sortie du Conseil communal du samedi 13 septembre 2025. Le délai de réponse était fixé au 15 juin. Pour les personnes qui n'ont pas encore répondu, la Présidente remercie de le faire au plus vite auprès de la secrétaire.

Mme la Présidente indique qu'aura lieu, le lundi 10 novembre 2025, à 20h00, à Châtonneyre, la séance de présentation des candidats, en vue des élections générales communales. Début septembre, un courriel sera envoyé à tous les Conseillers pour savoir s'ils souhaitent se représenter

### **19. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes**

**M. Luzio, pour l'ASR**, indique qu'une séance est prévue la semaine prochaine avec le budget à l'ordre du jour. Lors de la dernière séance, le sujet principal était l'informatique : Montreux ne peut plus assurer une partie du support informatique de l'ASR. Le débat a été intéressant, les budgets sont conséquents et les défis importants. La vigilance sera de mise pour que la direction et les équipes bénéficient du soutien nécessaire.

Le départ du directeur de la Sécurité Riviera a été évoqué. Ce dernier a présenté les projets relatifs au bâtiment central. Une possibilité d'implantation sur le terrain du Pré-au-Blanc, à la sortie de l'A9 à St-Légier, est à l'étude comme seconde alternative. Les négociations sont en cours.

La question des caméras à Vevey a également été abordée. Cependant, ce dossier relève principalement de la compétence de la Municipalité de Vevey.

Des interrogations ont été soulevées sur la problématique des camping-cars dans la région, notamment sur l'organisation et la réglementation des stationnements autorisés.

M. Luzio relève que l'ASR fait face à de nombreux défis, débats et avis divergents. Cette institution est dynamique, mêlant politique, actions concrètes et réactivité, avec de nombreux projets pour la sécurité régionale.

**Mme Balley O'Sullivan, pour l'ASICC**, informe que le Conseil intercommunal s'est réuni le 12 juin 2025. Le bureau du CI a été réélu, à savoir M. Ribeiro, Président, Mme Borloz, vice-Présidente, et Mme Negro-Chochard, secrétaire.

En complément de l'annonce de M. Paschoud, la Conseillère ajoute que l'ASICC a communiqué sur l'extension du collège de Corsier. En l'absence d'opposition, ce projet pourrait voir le jour entre 2028 et 2030.

L'UAPE de Corsier ainsi qu'EGZEKO ouvriront leurs portes cet été.

Une présentation a été faite par M. Visinand, nouveau responsable de l'accueil de jour. Les six premiers mois ont été chargés et ont nécessité une reprise en main.

Des inquiétudes ont été soulevées concernant les établissements Chardonne et Jongny, en raison de questions de conformité des locaux.

Enfin, concernant les activités hivernales aux Pléiades, une alternative est actuellement à l'étude.

## 20. Divers et propositions individuelles

**M. Weiss** prend la parole pour signaler que la commune de Chardonne a entrepris des travaux pharaoniques au chemin de la Fin, entraînant la fermeture du carrefour entre ce chemin et celui des Combes. Cette fermeture bloque désormais le passage des piétons, et les camions ne peuvent plus effectuer de demi-tour sur cette place. En conséquence, le ramassage des ordures au chemin des Combes a été interrompu. La commune de Chardonne a installé un container à l'emplacement de GastroVert, mais les habitants n'ont pas été informés de cette mesure, ce qui a provoqué des désagréments, notamment un container constamment plein.

La durée prévue des travaux est d'environ six mois, avec une interruption du ramassage des déchets durant deux mois. Il précise avoir obtenu ces renseignements de la part d'une habitante de Chardonne, laquelle a reçu un avis de sa commune. M. Wyss aurait apprécié être informé directement.

**Mme Gartenmann**, qui habite aussi au chemin de la Fin, a également appris ces travaux par le bouche-à-oreille, soulignant là encore le manque d'informations officielles communiquées aux riverains.

**M. Siegfried** indique ne pas avoir le suivi du chantier. Il comprend les problèmes liés à la collecte des déchets et à l'impossibilité pour les camions de faire demi-tour. Il précise que le BTI lui a indiqué avoir distribué des informations aux habitants. L'édile reconnaît que le fait que les résidents n'aient pas été informés n'est pas normal. Il s'engage à approfondir la situation afin de vérifier et corriger cette information.

**M. Groux** annonce que, depuis le début de l'année, la Société de gymnastique s'est distinguée dans plusieurs concours, confirmant ainsi son excellente réputation. Les 24 et 25 mai, lors du championnat régional, elle a été sacrée double championne au sol et à la combinaison d'engins, remportant également le classement général, incluant les groupes jeunesse 12-16 ans. Les gymnastes actifs se sont aussi illustrés en remportant le titre de championnes aux barres parallèles, en se classant troisièmes à la combinaison d'engins, et deuxièmes au classement général. Pour couronner ces performances, le 14 juin, la Société a participé à la fête fédérale de gymnastique à Lausanne, un événement qui a lieu tous les six ans et qui rassemble 65'000 gymnastes de toute la Suisse. Elle y a obtenu une note maximale de 10.

**Mme la Présidente** prend la parole pour remercier Mme Anne-Lise Zeller, adjointe à la Secrétaire municipale, qui partira à la retraite le 31 juillet 2025, par une lettre mêlant humour et félicitations. Le bureau du Conseil lui adresse ses remerciements chaleureux et lui offre un bouquet de fleurs en signe de reconnaissance.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Mme la Présidente annonce que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 5 septembre 2025, à 18h30, à Mivy.

Mme la Présidente lève la séance à 21h46 et propose à l'assemblée de prendre l'apéritif organisé sur la terrasse de la maison de commune.

La Présidente



Corinne Borloz



La Secrétaire



Laurence Negro-Chochard